RÈGLEMENT 702-2022 – RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-TAUREAU ET DU CHEMIN ST-IGNACE NORD

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Règlement 702-2022

Règlement numéro 702-2022, décrétant une dépense de 6 735 050,17 $ et un emprunt de 6 735 050,17 $, pour la réfection du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger et de remplacer le règlement numéro 690-2022, décrétant une dépense de 5 307 188 $ et un emprunt de 5 307 188 $, pour la réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord ;

ATTENDU QUE le coût des travaux, suite à l'ouverture des soumissions, a augmenté considérablement et que des travaux d'aqueduc sont nécessaires sur la portion de la rue Brassard ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a décrété, par le biais du règlement numéro 690-2022, une dépense de 5 307 188 $ et un emprunt de 5 307 188 $ pour la réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac Taureau et du chemin St-Ignace Nord ;

ATTENDU QUE la municipalité désire conserver son budget initial et par conséquent il est nécessaire de réduire le nombre de rues ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le règlement numéro 690-2022 est abrogé et remplacé par le suivant : « Règlement numéro 702-2022 décrétant des dépenses de **6 735 050.17 $** et un emprunt de 6 735 050.17 **$** pour la réfection du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord » ;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord, selon l'estimation préparés par la firme GBI experts-conseils Inc., portant les numéros J9888-05, en date du 7 juillet 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 735 050.17 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses de 6 735 050.17 $ prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 735 050.17 $ sur une période de 20 ans et d'approprier la subvention comptant de 3 794 065 $ du Ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement abroge le règlement 690-2022 relatif à la réfection d'une partie de la rue Brassard, du chemin du Lac-Taureau et du chemin St-Ignace Nord.

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Réjean Gouin,	***Sébastien Gariépy***,
Maire	Directeur Général / greffier-trésorier

Avis de motion : 18 juillet 2022
Projet de règlement : 18 juillet 2022
Adoption du règlement : 15 août 2022
Avis de publication : 16 août 2022